

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 07/609 du 16/11/87, portant réclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête
DIAKOUBCUKA Grégbire

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n°CI9/84 du 23/12/84, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation de diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n°64/165 du 22/5/1964 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article I-er § 2;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°84/856 du 8/8/1984, portant nomination du Premier Ministre;

(/u le décret n°87/481 du 20.8.1987, portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°87/482 du 20.8.1987, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°86/877 du 18 Juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le rectificatif n°87/420/PR/SGG du 14.8.87 au décret n°86/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet financier des avancements et révisions des situations administratives .

.../...

- (/u les arrêtés n°s. 7043/MEN-DGAS-DPAA-SG du 7/10/1984
- x - 2040/MEFA-DGAS-DPAA-SP du 26/2/1985
- 8520/MTERFFPS/DGFP/DGPCE du 24/9/1985
- 521/MTERFFPS/DGFP/DGPCE du 22/1/1986

[Signature]

(/u les résultats du concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental 1er degré, sessions de Mars 1985 et Mars 1984 ;

(/u la lettre n°305/MEFA-SG-DPAA-SP du 18/2/1987 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant les dossiers des intéressés ;

1) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°64/105 du 22.10.1964 susvisé, les fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) sessions de 1985 et de 1986, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la Catégorie A hiérarchie I et nommés au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire comme suit :

AU 3° ECHELON, INDICE 1010. ACC = Néant:

- DIAKOUBOUKA (Grégoire), Instituteur Principal de 4° Echelon en service à Divoiré (Région du Niari).

AU 4° ECHELON, INDICE 1110. ACC = Néant:

- PINDI-MOUTSASSI (Jean-Paul), Instituteur Principal de 6° Echelon en service à Kimanga (Région du Niari).

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n°86/077 du 16/12/1986 modifié par le rectificatif 87/420/PR/SGG du 14.12.87 susvisés, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 16 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE
DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

[Signature]



Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard PCUNGUI.-

AMPLIATIONS:

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGFP/BST 1
- DGB 3
- DCF 2
- MEFA-DPAA 3
- DREF/NIARI 3
- DOSSIERS 6
- INTERESSES 2
- SGG/BC 2./-

[Signature]